



« Chaque fois que des êtres humains endurent souffrances et humiliation, prenez parti. La neutralité aide l'opresseur, jamais l'opprimé. Le silence encourage le tortionnaire, jamais la victime. » Elie Wiesel, prix Nobel de la Paix

## Éditorial **NON À LA DÉMAGOGIE**

**L**e Petit Robert définit la démagogie comme la « politique par laquelle on flatte, excite, exploite les passions des masses ». Le démagogue est celui qui se sert de quelques faits isolés pour construire à son profit une fausse réalité contre laquelle il propose des solutions radicales en faisant appel à l'émotion plus qu'à la raison. Le discours d'un démagogue est toujours truffé de généralisations abusives, de formules choc. Les solutions radicales consistent souvent en des mesures discriminatoires contre des minorités présentées comme étant la source de tous les maux. L'exemple du parfait démagogue est le sénateur MacCarthy, qui voyait partout la main de Moscou et qui, à coup de formules choc, était parvenu à monter une bonne partie de l'opinion publique américaine contre des citoyens parfaitement innocents. Face à la montée de l'insécurité, il est facile de proposer des solutions démagogiques, de désigner comme coupable une certaine catégorie de citoyens et les résultats du premier tour de l'élection présidentielle montrent que dans les urnes une telle démagogie a rencontré un certain succès, ce qui est très inquiétant. Mais la démagogie, ce n'est pas uniquement la chasse aux immigrés. Ceux qui, en prétextant la défense des droits de l'homme, montent l'opinion publique contre des minorités religieuses paisibles, ceux qui, à partir de quelques faits isolés, créent une vaste généralité parfaitement abusive, « les sectes » et

*Suite en page 2*

## **ALAIN VIVIEN EN GUERRE CONTRE LES "FLEURS DE BACH\*"** A propos du nouveau rapport de la MILS

**Le rapport de la Mission interministérielle de lutte contre les « sectes » vient de sortir. Ce rapport, comme les éditions précédentes, comme la Mission elle-même, est en fait fondé sur un énorme abus de pouvoir : comme il n'y a en France aucune définition juridique de « secte », le rapport ne peut définir de façon précise et juridiquement fondée son objet. On y trouve cités pêle-mêle les « Fleurs de Bach » à côté des témoins de Jéhovah ainsi que de nombreuses médecines douces.**

**L**a nature des mouvements étudiés dépend ainsi de la seule bonne volonté du président de la MILS. La loi du 5 décembre 1905 et l'article premier de la Constitution d'octobre 1958 établissent la neutralité de la République en matière religieuse. Ces textes supposent que la République n'intervient ni positivement, c'est-à-dire en reconnaissant les cultes, ni négativement, c'est-à-dire en luttant contre certains cultes. Cette lutte contre des cultes précis est pourtant exactement ce que fait la MILS, mais de façon cachée puisqu'une telle pratique est illégale.

En matière de classification des mouvements étudiés, on n'en saura guère plus. Le rapport établit trois catégories nébuleuses :

- les « sectes absolues » (un terme qui, stricto sensu, ne veut absolument rien dire)
- les « sectes dont certains aspects du comportement sont inacceptables » (là encore on appréciera l'ambiguïté ; outre celle du mot « secte », que signifie le « comportement » d'une secte ? On sait que l'auteur du rapport assimile tout comportement répréhensible du membre d'un mouvement visé à celui du mouvement tout entier ; c'est une généralisation parfaitement abusive)
- « des mouvements d'origine et d'orientation très diverses que l'opinion ou certaines organisations de victimes réputent sectaires mais qui n'ont jus-

qu'à présent fait l'objet d'aucune étude universitaire » (là encore on appréciera la précision de cette catégorie !).

Ceux qui cherchent dans ce rapport une solide argumentation, fondée sur des enquêtes de terrain, elles-mêmes rapportées avec la prudence qui convient à toute observation de faits de société lorsqu'ils sont en rapport avec des croyances intimes, seront déçus. Les faits précis sont extrêmement rares, mais des généralisations abusives forment par contre l'essentiel du rapport.

Un exemple de généralisation abusive, parmi une multitude, se trouve en page 68 : « Par ailleurs, la Mission a fait observer que, contrairement à une opinion fort répandue, la plupart des personnes qui entrent en secte ne sont pas en état de faiblesse. Elles adhèrent sur la base d'un contrat dont le caractère d'escroquerie ne se révèle qu'après l'adhésion, parfois au terme de plusieurs années pendant lesquelles elles ont subi à la fois de fortes contraintes morales et des appels de fonds incessants. » Les 500 000 Français concernés par le champ d'activités de la MILS apprécieront de tels propos ! Non seulement « la plupart » d'entre eux sont des naïfs patentés à défaut d'être des faibles, mais encore leur naïveté est doublée de stupidité puisqu'ils restent dans des mouvements qui ne font que leur pomper des fonds sans rien leur apporter en retour ! La moindre enquête sérieuse auprès d'un

*Suite en page 2*

Suite de : Alain Vivien en guerre contre les "Fleurs de Bach"

échantillon statistiquement représentatif de la population « étudiée » par la MILS suffirait à démentir une telle généralité, indigne d'un représentant officiel du gouvernement français, mais l'auteur du rapport n'a cure d'une argumentation sérieuse. Il lui suffit de marquer les esprits.

Puisqu'il faut bien parler de contenu, disons que le rapport s'intéresse cette année à deux activités : la formation continue et les « pseudothérapies » car, selon le rapport, « à 80% » (on appréciera la précision), les activités des « mouvements sectaires » se situent dans ces deux domaines. Finalement, toute activité consistant à vouloir aider son prochain, soit par la formation personnelle, soit par l'aide spirituelle, devient ainsi suspecte aux yeux de la MILS. Mais çà, on le savait déjà : espérer ou contribuer à un monde meilleur est à coup sûr une caractéristique sectaire pour Alain Vivien et ses amis !

Pour l'auteur du rapport « la santé a toujours constitué pour les sectes un terrain privilégié », vaste généralité d'ailleurs contradictoire avec l'affirmation citée plus haut que « la plupart des personnes qui entrent en secte ne sont pas en état de faiblesse ». Quelques pratiques relevant de la psychothérapie ou des médecines douces sont citées. Sont épinglés des naturopathes, un bio-énergéticien, un kinésithérapeute vendant des produits de parapharmacie, un psychothérapeute « tirant les cartes », une communauté évangélique, les adeptes de la méthode Hamer, le mouvement IVI, les promoteurs du Qi-Qong, l'anthroposophie (qui a eu droit à un long traitement dans le rapport de l'an dernier), une kinésiologue, une professionnelle de la santé qui utiliserait les "Fleurs de Bach", un groupe dispensant des formations à l'analyse transactionnelle, la programmation neurolinguistique... On voit que la MILS ratisse large. Bientôt, pour exercer en France la moindre activité relevant du conseil aux personnes (que ce soit dans le domaine des psychothérapies, du développement personnel ou de la spiritualité), il faudra un diplôme portant le sceau « approuvé par la MILS et par A. Vivien ».

L'auteur du rapport consacre quelques pages à la loi About-Picard pour exprimer son satisfecit (cette loi a été rédigée en étroite collaboration avec la MILS). Nous avons suffisamment commenté cette loi dans nos colonnes pour ne pas y revenir ici. Seules quelques anciennes dictatures nous envient ce texte.

Il n'est pas inutile de rappeler ici la position de la Fédération internationale d'Helsinki sur la loi About-Picard :

« Bien que l'Etat ait l'obligation de protéger ses citoyens contre des abus commis par des membres de groupes ou d'associations quels qu'ils soient, ceci ne devrait pas être fait en créant des discriminations, ce qui est le cas avec la loi proposée. De tels abus devraient être réprimés en utilisant les dispositions existantes du code pénal ou du droit et non pas en adoptant une loi spécifique qui cible les groupes religieux minoritaires. Une telle loi ouvrira la voie à des risques d'abus de pouvoir par les autorités, qui se traduiront par des violations de la liberté de religion et d'association, allant jusqu'à la dissolution de groupes religieux minoritaires pacifiques. »

(Source : « *Religious Intolerance in Selected OSCE Countries in 2000. Report to the Seminar on Freedom of Religion or Belief in the OSCE Region, The Hague, 26 June 2001. France. International Helsinki Federation for Human Rights. Traduction non officielle.* »)

Comme il faut bien justifier l'octroi d'un budget annuel de six millions de francs, le rapport de la MILS consacre de nombreuses pages à expliquer l'activité de la Mission, ses contacts avec les différents ministères, et les nombreux voyages de son président, le tout en termes relativement vagues.

Finalement, en refermant ce rapport, on ne peut s'empêcher de penser : mais, au fait, tout ce bruit pour quoi exactement ? Et de déplorer qu'une chasse aux sorcières officielle, avec son cortège de victimes silencieuses, se soit ainsi construite sur un rideau de fumée.

## Manifestations

A signaler, le Congrès annuel du **CESNUR** (Center for Studies on New Religions) les **21 et 22 juin 2002**, dans l'Utah (USA) :

Près de 80 experts et spécialistes des religions et des problèmes de liberté religieuse dans le monde animeront des ateliers et conférences pendant ces deux jours. Toutes les régions du monde seront abordées, ainsi que les recherches les plus actuelles sur les nouveaux mouvements religieux.

([www.cesnur.org](http://www.cesnur.org).)

**Egalement**, un colloque international universitaire « **Sectes et hérésies, de l'antiquité à nos jours** » organisé par l'Institut d'étude des religions et de la laïcité de l'Université Libre de Bruxelles les **2, 3 et 4 Mai** (17 avenue Franklin Roosevelt 1050 Bruxelles Fax : 00 32 02 650 39 18)

Suite de l'éditorial

font voter une loi liberticide permettant de dissoudre des religions minoritaires, sont de parfaits démagogues. Les débats au sénat et à l'assemblée nationale précédant le vote de la loi About-Picard ont vu triompher la démagogie et ses ressorts, toujours identiques : la stigmatisation de boucs émissaires, l'utilisation de formules chocs pour créer un effet émotionnel court-circuitant tout raisonnement analytique. Le résultat est une loi que seules quelques anciennes dictatures nous envient, loi qui pourrait être utilisée contre n'importe quel groupe religieux. A l'opposé de la démagogie il y a l'intelligence, la raison, l'examen des faits, les enquêtes sérieuses de terrain telles que les pratiquent les sociologues. Se dessine alors la réalité riche, diverse, des groupes religieux et spirituels, des différences culturelles, philosophiques et ethniques qu'une démocratie doit s'honorer de préserver.

Non à la démagogie, pour la diversité qui fait la richesse de la France.

le Président

## Élections législatives

Les élections législatives peuvent être une opportunité pour interpellier les candidats-députés sur les valeurs qu'ils veulent défendre et tout particulièrement la liberté de conscience.

Il est temps de faire entendre nos voix et de les mettre en garde contre la montée de l'intolérance religieuse et de les alerter sur la répression croissante des médecines douces.

Comme le déclare Jacques Dubreuil de l'Omnium Ouest, « la malhonnêteté, la manipulation et le charlatanisme ne sont pas du côté des mouvements religieux et des médecines naturelles à l'heure actuelle mais bien du côté de certains médias, des antisectes financés par les fonds publics, des RG et de l'État inquisiteur ».

Il est temps également de montrer à nos politiques l'apport et la contribution des mouvements spirituels ou religieux à un monde plus paisible.

Nous vous recommandons pour sensibiliser votre député, l'excellent ouvrage de référence : *La nouvelle chasse aux sorcières* que vous pouvez vous procurer à Omnium Éditions, 40 rue de Paradis 76530 Grand Couronne

# LES EGLISES CHRÉTIENNES DANS LE COLLIMATEUR.

## Un espionnage digne des ex-pays soviétiques :

Selon un reportage de George Thomas sur CBN News, le 26 février 2002 : dans une des démocraties les plus anciennes en Europe, la France, les libertés religieuses sont de plus en plus violées. Ainsi, dans cette église Évangélique de Mulhouse, des milliers de fidèles se réunissent le dimanche matin pour prier et entendre parler de Dieu. Cette scène est familière et se répète chaque semaine dans tout le pays et dans le monde entier. Mais en France, cette Église est depuis peu surveillée, espionnée.

Le Pasteur Samuel P., missionnaire, confirme ensuite que « maintenant en France, il est très difficile de prêcher l'Évangile ». Des agents des Renseignements Généraux, s'introduisent dans les cérémonies de son église, ils surveillent, écoutent et notent ce qui est dit. Les Églises Évangéliques ne sont pas les seules ainsi espionnées : l'émission cite les Églises Baptistes, les Protestants, les Mormons, les Témoins de Jéhovah qui seraient aussi surveillés par les Renseignements Généraux.

« A mon avis, le but de la nouvelle loi est l'achèvement de la Révolution française - l'extermination de la religion dans la vie publique en France et l'ouverture de la porte à une société purement laïque, » déclare Joël Thorton, du Centre européen pour la Loi et la Justice basé à Strasbourg. Thorton craint que la loi « anti-sectes » puisse même criminaliser l'Évangélisme en le considérant comme l'exercice de « pressions sérieuses et répétées. »

Le Pasteur Vince Easterman, dont l'Église Évangélique de Paris était parmi celles qui sont inscrites sur la liste noire, déclare enfin :

« Les Églises qui aident traditionnellement les déshérités courent le risque d'être reconnues pénalement coupables. S'en prendre à la jeunesse est aussi illégal. Si nous voulons avoir une église pour enfants, une école du dimanche, ceci peut être interprété comme une influence sur des mineurs, » ajoute-t-il. « Si nous travaillons vraiment pour des vieillards, c'est s'attaquer à des personnes vulnérables. Si nous voulons avoir un moment de prière et de jeûne - cela est perçu comme une privation d'alimentation et de sommeil. »

## Les anti-religieux français lutteraient contre ... une conspiration (sic) :

Interrogée par la même chaîne de télévision, Catherine Picard, auteur de la loi discriminatoire française, affirme contre toute évidence que « Le prosélytisme n'est pas autorisé par le gouvernement français. Quand des groupes religieux parlent d'avoir le droit de faire du prosélytisme - l'administration locale peut autoriser de telles activités mais en réalité de telles pratiques sont illégales. » Elle devrait réviser sa Constitution qui affirme haut et fort le droit d'expression d'opinions et d'idées. Elle affirme également avoir rencontré le responsable des affaires religieuses en Chine dont on connaît la politique répressive inhumaine. « L'Europe est très concernée par la protection de ses démocraties, » continue-t-elle — là, on a du mal à suivre — les minorités religieuses constituent, selon elle, « une cabale contre les démocraties européennes. » On commence à mieux saisir l'irrationalité complète dans laquelle baigne la croisade anti-religieuse actuelle. On n'est pas loin de la hantise du Diable au Moyen-âge.

## Brèves... Brèves... Brèves... Brèves... Brèves... Brèves... Brèves...

### Pas de sépulture pour les hérétiques

Le magazine *Réforme* révèle que, à la mort de Gilbert Bourdin, fondateur de la communauté spirituelle du Mandarom, toutes les communes avoisinantes refusèrent que sa dépouille mortelle soit enterrée sur leur sol. Les fidèles obtinrent après tractations que le corps puisse être temporairement transporté jusqu'à leur monastère. Ils furent abasourdis quand 70 gardes mobiles interceptèrent et détournèrent le convoi, pour que le corps soit finalement enterré de force dans le « cimetière de Castillon », un lieu où furent inhumés les restes du cimetière du village avant que celui-ci ne soit englouti sous les eaux d'un barrage EDF — et où tout autre enterrement est interdit. Quasiment la fosse commune ! Il y a là un agissement discriminatoire caractérisé de la part d'élus et des plus inhumains.

### La vérité sort enfin de la bouche...de la MILS

Le Tribunal Administratif de Rennes, le 21 février 2002, a rendu une décision selon laquelle la ville de Lorient ne pouvait pas refuser la location d'une salle aux Témoins de Jéhovah, précisant que le fait de s'appuyer sur « un rapport parlementaire dépourvu de valeur normative, est manifestement illégal ». Commentant cette décision, Alain Osmont, délégué général de la MILS déclare que cette décision ne le choque pas, car « en droit français, le mot secte n'existe pas. Par conséquent, on ne peut pas condamner une association qualifiée de « mouvement à dérive sectaire » par le rapport parlementaire de 1995. On ne peut juger des associations qu'en fonction d'actes qui seraient susceptibles de nuire à l'ordre public, par exemple. » *La Gazette des communes*, 4 mars 2002.

### Le théâtre au service de la discrimination d'État

La fameuse « laïcité », dont se gargarisent certains, a bien vécu en France. En effet, c'est à une véritable propagande anti-religieuse que se livre maintenant l'Éducation Nationale au sein des établissements scolaires. Le but du spectacle proposé aux élèves depuis mars dernier par une petite troupe « d'État » est de déconsidérer tout groupe qui proposerait une voie de recherche sur le bonheur, la spiritualité, etc. toutes choses qui sont « comme chacun sait » inatteignables et donc parfaitement illusoire. Ce faisant, la troupe fait implicitement allusion aux nouvelles religions, dissuadant à l'avance les lycéens de s'intéresser à de telles activités. Ceci ne regarde que leur conscience

et est une intrusion idéologique, qui viole le devoir de neutralité religieuse de l'État.

### Demande d'abrogation du décret créateur de la MILS

Une demande d'abrogation du décret créateur de la MILS a été déposée par L'Église de Scientologie. Celle-ci invoque l'illégalité de cette Mission qui combat les « sectes » alors que le droit français n'en donne aucune définition !!! En clair, le décret ne définit pas le propre objet de la MILS. Cette institution combattrait donc un fantôme juridique.

Depuis sa création, de nombreux observateurs ont mis en évidence que l'existence de la MILS contrarie en effet un certain nombre de normes fondamentales : la Constitution de la République Française qui est laïque et « respecte toutes les croyances », la loi de séparation de l'Église et de l'État qui oblige ce dernier à une attitude neutre envers la religion, la Convention européenne des droits de l'homme qui protège la liberté de manifestation de la religion par les rites, enseignements et pratiques.

Le Conseil d'État devrait donc se prononcer sur cette affaire.

### Une bonne nouvelle

Signalons cette initiative du Ministre de l'Éducation J. Lang qui a entériné les recommandations du rapport de Régis Debray concernant la réintroduction de l'étude du fait religieux à l'école. L'École pratique des Hautes études devrait fournir les compétences pour former les professeurs. Il y a là une chance historique pour faire reculer l'ignorance et les clichés sur le sujet en France.

### Témoignez

Vous pratiquez un mode de médecine alternative et on vous accuse de faire partie d'une « secte » ?

Vous refusez la prise d'un vaccin et on vous accuse de faire partie d'une « secte » ?

Vous prônez un nouveau régime alimentaire et on vous accuse de faire partie d'une « secte » ?

Vous souhaitez développer votre spiritualité au sein d'un groupe et on vous accuse de faire partie d'une « secte » ?

La Coordination des Associations et Particuliers pour la liberté de conscience (CAP) est intéressée par votre témoignage.

ECRIVEZ-NOUS

## Alain Vivien, un globe-trotter au-dessus de tout soupçon

Alain Vivien est un cas à part dans le paysage politique français. En marge d'une carrière parlementaire, il s'est posé en champion national de la lutte contre tout ce qui dans ce pays présente une alternative spirituelle ou thérapeutique. Ce n'est toutefois pas une obsession tardive, car dès 1985, son rapport sur les nouveaux mouvements religieux en France avait été vivement critiqué, que ce soit par des institutions, des journalistes reconnus ou les grandes religions. Entre autres, le Pasteur Jacques Maury, Président de la Fédération Protestante de France, écrivait le 11 octobre 1985 à propos du rapport Vivien : « ce pays semble être entré dans une peur irrationnelle, destructrice et paralysante de toutes les différences. »

Après avoir siégé pendant deux ans à la tête du CCMM, groupement ultra-laïque qui, malgré son titre, s'occupe en fait exclusivement de lutte contre des groupes spirituels et religieux minoritaires, il se retira en plaçant sa femme au poste de directrice avant de prendre la tête de la MILS, l'institution gouvernementale officielle de lutte contre l'ensemble des nouveaux mouvements religieux et spirituels en France.

Cependant, cette brillante promotion fut vite entachée par des protestations dans son propre camp. Qu'on en juge plutôt : protestations publiques de deux membres de la MILS, évincés début 2000, démission du secrétaire général de la MILS, Denis Barthélémy, en Juillet 2001, départ de Jeanine Tavernier de l'ADFI en Septembre 2001. Alain Vivien semble avoir créé autant de désaccords au sein de la MILS qu'à l'extérieur !

Alain Vivien est resté un temps l'un des administrateurs du CCMM, ce qui aurait vraisemblablement aidé le dit CCMM

à obtenir près de 700 000 euros sur le budget de Défense de Droits de l'Homme (Le Point 19 Octobre 2001), simplement pour acheter ses locaux qui sont quasiment vides en permanence !

« Quand je vois la brutalité avec laquelle j'ai été agressé, il y a forcément de l'argent là-dessous » clame quant à lui Jean-Pierre Bousquet, ex-président du CCMM, évincé au profit de Mme Vivien. Un déçu du CCMM, Max Boudierlique, dénonçait déjà du temps d'Alain Vivien « l'opacité de la gestion financière ». (Voir [www.viviengate.com](http://www.viviengate.com))

En fait de dépenses suspectes, on remarque l'obsession curieuse de M. Vivien, que ce soit du temps du CCMM ou de la MILS, à multiplier les voyages à l'étranger. En fait, cela fait trois décennies que M. Vivien parcourt le monde.

Au début des années 1970, il est parrainé dans sa carrière politique par Etienne Dailly, un sénateur connu en France pour être le VRP des lobbies militaro-industriels français auprès des élus du Parlement et à l'étranger. M. Vivien a de sérieux atouts dans sa manche, puisqu'il cumule alors les postes à la Fédération Mondiale des Villes jumelées, à l'APCI (Association pour la Promotion Communale Internationale) et au FAC (Fonds d'Aide à la Coopération) — tous organismes subventionnés par le gouvernement, sans grand contrôle. Il est également Président de l'Association Française des Volontaires du Progrès qui initie différents projets à l'étranger (budget 25 Millions d'Euros). Son appartenance au Grand Orient lui ouvre également certaines portes des milieux d'affaires internationaux. Dans le passé, on l'a vu en mission au Proche Orient avec le Général Audran, alors coordinateur des ventes d'armes pour le Ministère de la défense, assassiné depuis. Il effectue également plusieurs missions en Afrique dans les années 80 et est proche de François de Grossouvre, conseiller de F. Mitterrand, « suicidé » depuis. Milieu périlleux. (voir le site [www.freeafrica.20m.com](http://www.freeafrica.20m.com)).

### LE NOUVEAU SITE UTILE DE LA COORDINATION

La Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience vous invite à découvrir son nouveau site internet :

[www.coordiap.com](http://www.coordiap.com)

Il a été conçu pour permettre une meilleure circulation des informations. Vous y trouverez une revue de presse, des dossiers sur des sujets divers liés à la défense de la Liberté de Conscience, des témoignages de discrimination, les publications ou événements intéressants, des informations sur vos droits, en matière d'accès aux documents administratifs, d'accès aux fichiers...

Affaire à suivre...

### UN COLLECTIF D'AVOCATS AU SERVICE DES LIBERTÉS

La Coordination est maintenant en prise directe avec un collectif d'avocats spécialisés.

Si vous souhaitez un avis ou de l'aide, vous pouvez adresser un courrier ou un e-mail à la Coordination en décrivant votre situation.

## QUI SOMMES NOUS ?

La Coordination des Associations et Particuliers pour la Liberté de Conscience (CAP) est une association qui s'est constituée spontanément à l'issue de la première journée d'audition des nombreuses victimes de la chasse aux sorcières qui sévit en France contre les nouvelles religions, les groupes de recherche spirituelle, les médecines alternatives... Elle est ouverte aux personnes de toutes obédiences qui ont en commun de partager un attachement profond pour la liberté de conscience.

CAP pour la Liberté de Conscience veut créer un tremplin d'information, de communication et d'actions pour les individus et les groupes touchés par ces questions. Il est temps que nous, membres de diverses spiritualités et philosophies, défendions ensemble NOTRE LIBERTÉ.

#### SOUTENEZ - NOUS :

Votre soutien nous permettra d'éditer régulièrement notre lettre d'information dont l'objectif est la défense de la liberté de conscience.

Vous pouvez nous soutenir de 2 façons :

#### • Adhérer et devenir membre de l'association :

Cette adhésion manifeste votre soutien mais elle ne vous engage pas à participer à nos activités.

Elle vous donne le droit de recevoir notre lettre d'information à votre

domicile, et vous serez informé par e-mail des nouveaux articles en ligne sur le site internet [www.coordiap.com](http://www.coordiap.com)

Vous pouvez également nous verser une donation supérieure au montant de votre cotisation afin de soutenir notre action.

#### • Participez à notre lettre d'information

Si vous le souhaitez, vous pourrez proposer des articles qui vous tiennent à cœur afin qu'ils soient publiés dans notre lettre et sur le site internet. Vous pourrez également nous aider à distribuer notre lettre, nous vous enverrons pour cela plusieurs publications si vous le souhaitez.

Partie à découper et à renvoyer à :

C. A. P.

12, rue Campagne Première - 75014 Paris

e-mail : [contact@coordiap.com](mailto:contact@coordiap.com)

Les chèques sont à libeller à l'ordre de CAP.

Merci à tous ceux qui ont déjà adressé leur adhésion. Votre soutien nous est précieux.

NOM ..... Prénom ..... Âge .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Tél. (facultatif) ..... e-mail ..... Profession .....

Désire adhérer à CAP :  15,24 € (100 F)

Désire soutenir financièrement CAP :  45,73 € (300 F)  76,22 € (500 F)  152,45 € (1 000 F)  Plus : ..... €

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit, écrivez-nous à CAP, 12 rue Campagne Première, 75014 Paris.